



**XXV<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE AMÉRIQUE  
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE**

**RÉSOLUTION appuyant l'inscription de Grand-Pré à la Liste du patrimoine mondial**

*La Section de la Nouvelle-Écosse de l'Assemblée régionale Amérique, réunie à Halifax, du 16 au 20 septembre 2009,*

**ATTENDU QUE** le concept de “patrimoine mondial” est issu de la Convention mondiale de l'UNESCO, qui s'est donné pour objectif d'inciter les pays à protéger leur patrimoine culturel et naturel en identifiant les sites possédant une valeur universelle exceptionnelle pour les inscrire à la Liste du patrimoine mondial;

**CONSIDÉRANT** que la valeur universelle exceptionnelle signifie l'importance culturelle et naturelle d'un site du patrimoine mondial;

**CONSIDÉRANT** le témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle représenté par le marais de Grand-Pré;

**CONSIDÉRANT** l'exemple éminent de l'utilisation traditionnelle du territoire représentatif de l'interaction humaine avec l'environnement retrouvé à Grand-Pré;

**CONSIDÉRANT** que Grand-Pré est associé à des événements ou des traditions vivantes et des idées ayant une signification universelle exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT** que Grand-Pré est un symbole d'espoir, de persévérance et de fierté pour l'humanité;

**ATTENDU QUE** Grand-Pré répond aux critères de valeur universelle exceptionnelle;

**demande** à l'Assemblée régionale Amérique et à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qu'elles fassent valoir à l'UNESCO leur appui envers l'inscription de Grand-Pré à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.